



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CONCERNANT LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'INFORMATION ET L'ASSISTANCE JURIDIQUES EN RETENTION ADMINISTRATIVE ET EN ZONE D'ATTENTE

Adoptée par l'Assemblée générale des 3 et 4 juillet 2025

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, les 3 et 4 juillet 2025,

CONNAISSANCE PRISE de la proposition de loi relative à l'information et l'assistance juridiques en rétention administrative et en zone d'attente, laquelle prévoit que l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) soit en charge des missions d'accès au droit à l'attention des personnes placées en rétention administrative ou en zone d'attente et que l'intervention des associations soit supprimée ;

CONNAISSANCE PRISE de son adoption par le Sénat le 12 mai 2025 ;

CONNAISSANCE PRISE de l'absence dans la proposition de loi de solution claire sur le remplacement du rôle des associations par d'autres acteurs notamment les avocats, leur périmètre d'intervention et sur les conséquences budgétaires pour l'Etat de la suppression de l'intervention des associations ;

RAPPELLE le rôle indispensable des associations au sein des lieux de rétention administrative dans l'accès aux droits des personnes étrangères depuis plus de quarante ans et leur complémentarité avec l'intervention des avocats ;

SOULIGNE que par leur présence quotidienne dans les lieux de rétention, les associations exercent un contrôle exigeant et nécessaire des conditions de rétention des personnes retenues ou placées en zone d'attente ;

RAPPELLE que l'accès aux droits ne saurait se limiter à l'information, au conseil et à l'assistance juridique mais couvre également l'accès aux soins, aux droits sociaux et au droit à la vie privée et familiale lesquels sont assurés par les associations ;

RAPPELLE que l'OFII est un établissement public placé sous la tutelle de la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur depuis 2010 et qu'il est notamment chargé de l'exécution des mesures d'éloignement en organisant le retour des étrangers dans leur pays ou dans les pays de transit ;

S'OPPOSE au transfert de compétences des missions d'information et d'accès au droit à l'OFII en lieu et place des associations, en ce qu'il porterait gravement atteinte à l'effectivité des droits des personnes étrangères retenues ;

SOULIGNE qu'en égard à la vulnérabilité et à la situation de dépendance des personnes étrangères retenues à l'égard de l'administration, l'exercice effectif des droits des retenus nécessite, en cas de suppression de l'intervention des associations, la mise en place de permanences d'avocats quotidiennes ;

ALERTE sur le fait que l'intervention des avocats, de par leur statut spécifique, ne peut se calquer sur les modalités antérieures mises en place pour les associations ;

DENONCE l'absence de moyens adéquats prévus au soutien de cette PPL, tant pour les effectifs de l'OFII, que pour les missions d'accès au droit des avocats ou encore en termes de revalorisation de l'aide juridictionnelle ;

DONNE mandat à la Commission Libertés et droits de l'Homme et à la Commission accès au droit et à la justice du CNB de porter des amendements en cohérence avec les présents rapport et résolution.

* *

Fait à Paris le 4 juillet 2025

Conseil national des barreaux

Résolution concernant la proposition de loi relative à l'information et l'assistance juridiques en rétention administrative et en zone d'attente

Adoptée par l'Assemblée générale des 3 et 4 juillet 2025